

IRAK

**Le rétablissement de la peine de mort
constitue une régression**

*Index AI : MDE 14/043/2004
ÉFAI*

Londres, au +44 20 7413 5566, ou
consulter le site <http://www.amnesty.org>

Lundi 9 août 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International déplore la décision du gouvernement intérimaire irakien de rétablir la peine de mort et estime que cela ne permettra pas de rétablir la sécurité dans le pays.

« La peine de mort est la punition la plus cruelle, inhumaine et dégradante qui soit. Elle constitue une atteinte au droit à la vie, elle est irréversible et risque d'être infligée à des innocents », a déclaré Amnesty International.

Des responsables gouvernementaux ont annoncé dimanche 8 août 2004 le rétablissement de la peine de mort pour une série de crimes, notamment pour meurtre, trafic de drogue et atteinte à la sécurité nationale.

Amnesty International reconnaît la gravité de la situation en matière de sécurité en Irak et la responsabilité du gouvernement irakien en ce qui concerne la sécurité et la protection de la vie des citoyens irakiens et des résidents. Mais l'organisation considère que la peine de mort n'est pas la réponse appropriée. Il n'a jamais été prouvé que la peine de mort est plus dissuasive que les autres châtements.

Amnesty International œuvre pour mettre fin aux exécutions partout dans le monde. Elle a exhorté à plusieurs reprises le gouvernement intérimaire irakien à ne pas rétablir la peine capitale et à considérer son abolition définitive.

« Si le gouvernement intérimaire irakien reprend les exécutions, il va aller à l'encontre de la tendance générale à l'abolition de la peine de mort. Plus de la moitié des pays dans le monde l'ont abolie sur le plan juridique ou en pratique. Durant la dernière décennie, en moyenne trois pays l'ont abolie chaque année », a conclu Amnesty International.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à